



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Nancy HAYES, Maire-adjoint.

Délibération N° 71-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de procuration : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Date de convocation du conseil municipal : 15 décembre 2023.

Objet : Sollicitation de financements au titre du FEI 2024 pour la réalisation de logements, pour l'acquisition d'un camion incendie, d'un camion poly benne et d'un cinéma numérique.

Etaient présents : Nancy HAYES, Magali LUCAS DELIZARAGA, Denis VIGNEAUX, Justine BRAQUART, Ketty ORSINY, Denis DETCHEVERRY et Loïc GASPARD.

Etaient absents : Vicky YON, Franck DETCHEVERRY, Flore ORSINY et Nicolas LEMAIN.

Avaient donné pouvoir : Flore ORSINY, Vicky YON.

Secrétaire de séance : Magali LUCAS DELIZARAGA.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1^{er} mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR

- L'exposé du Président ;

CONSIDERANT

- Le besoin urgent pour la commune de disposer de logements. La difficulté de logement est un problème important qui pénalise tous les secteurs ;
- La nécessité d'acquérir un camion incendie et un camion poly benne, tant pour la sécurité que les services à la population ;
- Le souhait de la Mairie d'acquérir un cinéma numérique pour contribuer à l'animation et à l'accès à la culture pour tous ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1: **Sollicite** auprès de l'Etat, un financement au titre du fonds exceptionnel d'investissement d'un montant de 1 390 000 € (un million trois cent quatre-vingt-dix mille euros) relatif aux investissements détaillés en objet.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à 1 620 000 € (un million six cent vingt mille euros), soit 600 000 euros pour de nouveaux logements, 500 000 euros pour un camion poly benne, 410 000 euros pour un camion incendie et 110 000 euros pour un cinéma numérique.

La totalité de l'opération pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

Financement	H.T. en €	taux
ETAT (FEI 2024)	1 390 000 €	86 % (soit 44% du camion incendie)
Pacte capacitaire	230 000 €	14 % (soit 56% du camion incendie)
Total	1 620 000 €	100%

Ainsi fait et délibéré en séance le 21/12/2023

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

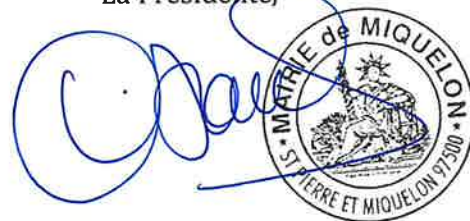


Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

La Présidente,



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ..2.7..DEC. 2023.....

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12